

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  13/02/2025	Le vingt février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage  20/02/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....12 Votants.....18	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Josiane PACHOLSKI, Hermann TYNDAL, Daniel PIGNOT, Sébastien DERREUMAUX Olivier BEUDAERT et Valérie BOCQUEL formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b> Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Régine BRAUN pouvoir à Sébastien DERREUMAUX Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL Geneviève DARGNAT pourvoir à Josiane PACHOLKI</p> <p><b>Absent(s) :</b> Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET, Adeline FAIDER-LOGET, Elisabeth FRONTIN et Nassima VIGUIER</p>
Réf : 2025-007  Objet : Renouvellement d'un contrat aidé  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 20/02/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 20/02/2025  Le Maire,  A. MOMON	Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Réf : 2025-007- Renouvellement d'un contrat aidé

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-09-11-00002 du 12 septembre 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) sous la forme de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand ;  
Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion  
Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Entendu Madame Brigitte GOUYON, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaire et périscolaire

- **Rappeler** que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
- **Préciser** que ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Région Ile-de-France. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- **Inform**er que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures au minimum, De plus, la durée initiale du contrat est de 10 mois, le renouvellement du contrat est prévu pour 12 mois avec un total maximal de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
- **Proposer** de renouveler un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant.
  - Durée du contrat : 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, et ce jusqu'au 31 mai 2026
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : SMIC

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant: durée du contrat 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 soit jusqu'au 31 mai 2026. Durée hebdomadaire de travail 20 heures et rémunération au SMIC.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de cet emploi dans le cadre du dispositif PEC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 20/02/2025

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

